

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2025

Échange de parcelles entre la commune et M. STEPHAN Jacky
N°2025-043

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 18

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

18 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Damien Rousseau
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Jérôme Plateau à Mme Arlette Bourdelot
Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Cécile Revoyre à M Olivier Thomas

Absent.e : 4

Mme Sonia Roisin
Mme Justine Giagnoni
Mme Joane Besse
M. Jean-Marc Payen

Nombre de votant.e.s : 25

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et opposable à la date de la présente délibération;

VU l'avis des domaines en date du 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un accord a été trouvé entre la Commune et M STEPHAN Jacky pour un échange de terrains classés en zone agricole et en zone naturelle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur STEPHAN Jacky est disposé à échanger ses parcelles cadastrées G 295 d'une superficie de 295 m² et G 296 d'une superficie de 760 m² soit une superficie totale de 1 240 m², contre la parcelle communale cadastrée F793 d'une superficie de 1 695 m² ;

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas de projet particulier concernant la parcelle cadastrée F 793 alors que les parcelles cadastrées G295 et G296 appartenant à une unité fonctionnelle agricole dite « Plaine de Beauvert », permettront d'asseoir l'activité agricole dans la plaine et d'augmenter les capacités de la Commune de mise à disposition de foncier pour les exploitants locaux actuels et futurs ;

CONSIDÉRANT qu'afin de compenser la différence de superficie, les frais afférents à la transaction foncière seront pris en charge intégralement par M STEPHAN Jacky ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'échange de terrains avec M STEPHAN Jacky, à savoir :
 - La cession par M STEPHAN Jacky au profit de la Commune des parcelles cadastrées G 295 et G296, situées en zone A1 du PLU ;
 - La cession par la Commune de Marcoussis au profit de M STEPHAN Jacky la parcelle cadastrée F 793, située en zone N1 et N2 du PLU ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cet échange seront pris en charge intégralement par M STEPHAN Jacky ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS